

# Le Chèque Emploi Service Universel (CESU)

Ce dispositif constitue un mode de paiement avec lequel il est possible de rémunérer tous les services à la personne effectués à votre domicile. Il permet une déduction d'impôts.



Parce qu'il est adossé à une déclaration préalable auprès de l'URSSAF, le dispositif CESU protège le prestataire de service et l'utilisateur du CESU. Ce dernier devient légalement l'employeur de la personne qui intervient au domicile.

Ce dispositif est disponible en ligne et dans certaines banques